

*Service  
D'Accueil et  
D'Orientation  
Spécialisé  
De l'Hérault*

***Rapport d'activité 2017***

---



## Préambule : le contexte de création du SAOSH

Chantier National Prioritaire  
pour l'Hébergement et le  
Logement 2008-2012

Le **Chantier National Prioritaire 2008-2012** a eu pour objectif de réduire significativement le nombre de sans abri.

Pour ce faire, deux actions principales ont été retenues :

- la mise en place des SIAO.
- la priorité accordée à l'accès au logement sans passer nécessairement par l'hébergement.

Dans ce cadre, une attention particulière doit être portée aux personnes sortant de prison.

Pour favoriser l'accès au logement des personnes sortant de prison, deux principes doivent être mis en œuvre : le premier est l'accès des personnes détenues et sortant de prison au droit commun ; le second est la prévention, le plus en amont possible, des situations à risque.

Les personnes sortant de prison doivent pouvoir accéder à l'ensemble des droits et prestations sociales, et en particulier aux dispositifs existants d'accès au logement, sauf exclusion ou restrictions légales.

Pour prévenir les situations à risque, il convient de prendre en compte la question du logement ou à minima, de l'hébergement, le plus en amont possible dans la prise en charge de la personne incarcérée et ce, en privilégiant les politiques de construction de projet de logement pérenne au lieu des solutions d'urgence trop souvent utilisées pour ce public.

Plan Départemental  
d'Accueil, d'Hébergement  
et d'Insertion

Le **Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI)**, dont l'objectif est d'organiser la planification territoriale de l'offre d'hébergement dans la perspective de l'accès au logement, s'articule autour de trois orientations : prévenir la mise à la rue, mettre en place un service public de l'hébergement et de l'accès au logement et enfin, réorienter la prise en charge sociale des personnes en difficultés en privilégiant les actions facilitant l'accès au logement.

Concernant le PDAHI 2010-2014 de l'Hérault, il a été élaboré à partir d'un travail de coordination avec l'ensemble des partenaires. Le SAOSH intervient ainsi dans le cadre des fiches action de ce plan départemental.

De plus, en mai 2011, le département de l'Hérault dénombrait 1403 détenus soit une augmentation de 18,6 % des personnes écrouées entre 2009 et 2010. Concernant ce public, il a été signalé un manque certain de solutions d'hébergement et de logement lors de la sortie de détention. En effet, nombre d'entre eux se retrouvent lors de leur sortie sans solution d'hébergement et parfois même hors des dispositifs d'urgence. Par conséquent, préparer le plus en amont possible la sortie de prison reste un enjeu majeur de l'accompagnement du public sortant de prison.

Ainsi, l'AERS, pour répondre à la problématique de l'accompagnement des personnes sortant de prison dans l'accès à un logement ou à un hébergement a proposé la création d'un Service d'Accueil et d'Orientation spécifique au public des sortants de prison : Le **Service d'Accueil et d'Orientation Spécialisé de l'Hérault (SAOSH)**. Ce SAO, référent hébergement logement, a la particularité d'aller vers la personne détenue sur les lieux de détention et sera une passerelle vers le SIAO et les autres dispositifs médico-sociaux en fonction des problématiques rencontrées.

C'est suite à un arrêté du 28 Septembre 2011 que l'A.E.R.S a obtenu l'agrément pour la création du SAOSH en qualité d'institution sociale.

**Signature de la convention avec le SPIO de l'Hérault, le 02 juillet 2012**

Evaluation des besoins locaux

Service d'Accueil et d'Orientation Spécialisé de l'Hérault

Agrément

## *Introduction : le contexte après 5 ans et demi d'exercice*

### *Les chiffres clés du territoire*

---

Les Etablissements pénitentiaires de l'Hérault comprennent :

- Une maison d'arrêt à Béziers (capacité de 416 places) ;
- Une maison d'arrêt à Villeneuve-lès-Maguelone (capacité de 599 places) ;
- Un Centre de détention à Béziers (capacité de 393 places) ;
- Un centre de Semi-liberté rattaché à la Maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone pouvant accueillir 24 personnes.

Soit une capacité totale de 1432 places.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, 1765 personnes sont incarcérées dans le Département de l'Hérault, réparties comme suit : 527 personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Béziers et 833 à la Maison d'Arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone. 382 personnes détenues au centre de détention de Béziers et 23 personnes au Centre de semi-liberté de Montpellier (chiffres-clés du ministère de la justice).

Dans le courant de l'année 2016, 2110 personnes ont été libérées, dont 1196 de la Maison d'Arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone et 914 du Centre Pénitentiaire de Béziers (chiffres communiqués par le SPIP à partir du logiciel GENESIS).

En 2017, la Maison d'Arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone a indiqué 1516 entrants en détention et 1050 sorties au cours de l'année soit une légère baisse par rapport en 2016.

Les personnes sortant d'établissement pénitentiaire ou sous-main de justice connaissent pour une partie d'entre elles des difficultés de logement ou d'hébergement. L'administration pénitentiaire estime qu'environ 20% de ces personnes se retrouvent sans aucune solution ou avec des solutions précaires ou de courte durée à leur sortie de détention. De ce fait, un grand nombre d'entre elles viendra augmenter le nombre de personnes à la rue et/ou faisant appel au 115.

A la confluence du secteur social et du monde judiciaire, l'insertion des personnes condamnées et des sortants de prison est une condition sine qua none de la prévention de la récidive. Un détenu qui quitte l'établissement pénitentiaire sans savoir où se loger, sans ressource et sans réseau social, est une personne fragilisée qui nécessite un accompagnement social parfois intensif pour retrouver sa place dans la société.

Un grand nombre des personnes qui entrent en prison cumulent différentes difficultés sociales. Si elles ne sont pas prises en charge, ces difficultés risquent de freiner l'insertion ou la réinsertion au moment de la libération. Fantasmée pendant la détention, la sortie devient rapidement un parcours du combattant.

Le gouvernement a fait de la prévention des ruptures, via le plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, un axe fort de la politique d'hébergement et d'accès au logement. La pauvreté ne se résume pas à l'insuffisance des ressources matérielles. Certaines personnes cumulent souvent un faible niveau scolaire, une absence de pratique ou de formation professionnelle, un déficit culturel, un isolement social voire familial, une absence de logement ou d'hébergement.

Pour prévenir ces ruptures, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des situations et des solutions mobilisables aujourd'hui ou à concevoir.

C'est avec cet objectif et dans un esprit précurseur que l'activité du SAOSH a démarré le 02 juillet 2012.

### *Les missions du SAOSH s'articulent autour de 4 axes principaux :*

---

- La prévention de l'errance par le repérage et la prise en compte des situations à risque.
- La proposition d'un accompagnement social lié au logement ou à l'hébergement dans une dimension d'aller vers la personne détenue et à travers deux temps de rencontres : celui de la peine et celui de l'après libération.
- L'interface entre les personnes détenues, les services pénitentiaires et les services du secteur social et médico-social à l'échelle du département et de la région.
- L'observation et la participation à une meilleure connaissance des problématiques de ce public sur le territoire

## 1. L'activité générale du service

### a. Les chiffres clés 2017

Du fait de ressources humaines stables sur le service, le nombre de personnes différentes rencontrées par le SAOSH est relativement homogène ces trois dernières années bien qu'en hausse constante.

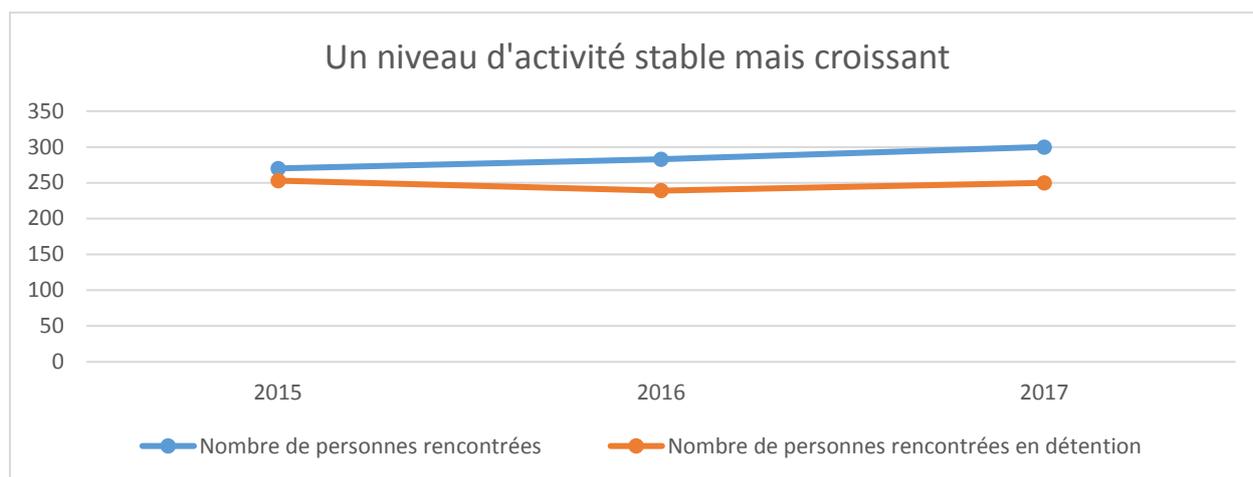


FIGURE 1 - EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU SAOSH 2015-2017

Parmi les 300 personnes rencontrées en 2017, pour 72 d'entre elles, l'accompagnement avait déjà été initié en 2016 et s'est poursuivi sur l'année de référence, **soit 228 nouvelles personnes ayant intégré la file active du SAOSH en 2017.**

#### En 2017, le SAOSH a rencontré 300 personnes :

- 257 orientées vers le SAOSH depuis les établissements pénitentiaires (Béziers et Villeneuve les Maguelone) :
  - o 250 par le SPIP Milieu Fermé
  - o 7 par le Milieu Ouvert
- 43 personnes reçues lors de la première rencontre, hors permanence en détention, orientées par :
  - o le Centre de Semi-Liberté (10),
  - o CORUS (8),
  - o le PE de l'AERS (3),
  - o 22 personnes se sont aussi présentées spontanément au service dès leur sortie de détention. Pour la plupart d'entre elles, l'information est passée par bouche à oreille.

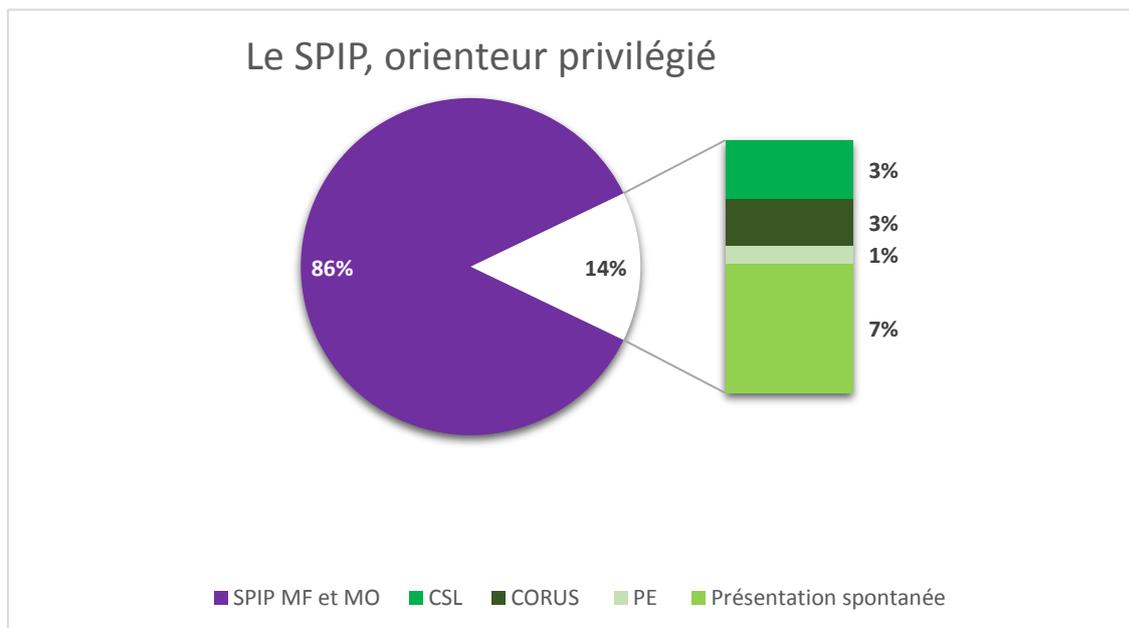


FIGURE 2 - ORIENTATIONS VERS LE SAOSH EN 2017

**516 entretiens ont été réalisés par le SAOSH, dont 359 sur les deux établissements pénitentiaires et 157 sur le service (les 7 personnes orientées par le milieu ouvert intégrant ici l'activité hors détention).**

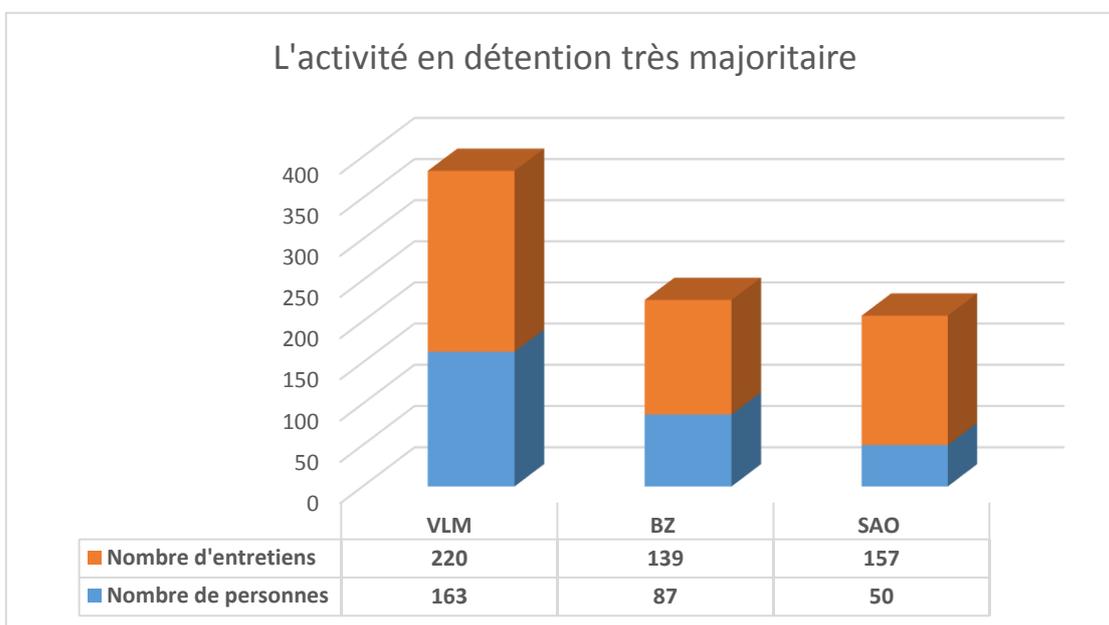


FIGURE 3 - REPARTITION DE L'ACTIVITE DU SAOSH EN 2017

En 2017, comme les années précédentes, une trentaine de permanences sont prévues sur chaque établissement pénitentiaire. La différence entre le nombre de personnes rencontrées et les créneaux possibles de RDV correspondent à des rendez-vous non honorés par les personnes.

Sur la totalité des personnes rencontrées par le service, 180 personnes ont été libérées en 2017 dont 152 en provenance des 2 établissements pénitentiaires cités ci-après.

### **b. Le public rencontré**

Le public rencontré par le SAOSH reste un public **exclusivement masculin**. Les éléments caractéristiques sont représentatifs de la population carcérale en France : isolement social et familial, problématiques liées à l'hébergement... qu'ils soient préalables à la détention ou parce que celle-ci est venue acter cela (séparation, rupture...).

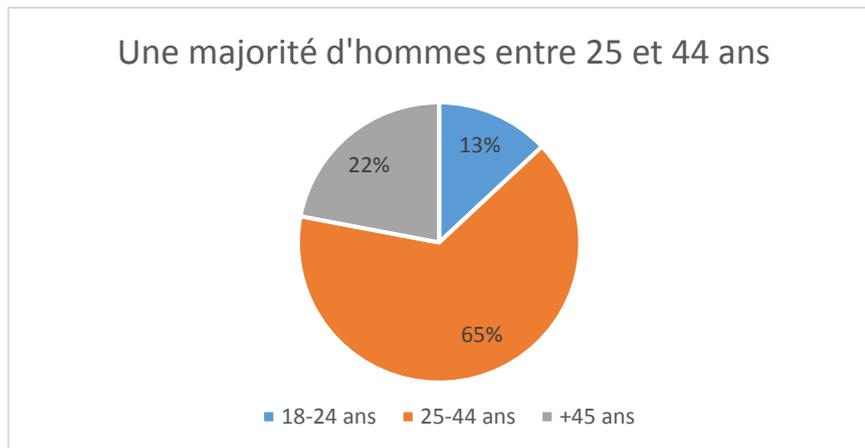


FIGURE 4 - TRANCHES D'AGE DES PERSONNES RENCONTREES EN 2017

Sur les bilans annuels précédents, la part des jeunes de 18-24 ans augmentait régulièrement sans pour autant être la part la plus représentative des orientations : elle était de 11% en 2014, de 13% en 2015 et de 15% en 2016. **En 2017, les moins de 24 ans représentent 13% du public reçu (dont 11 personnes âgées de moins de 20 ans). La tranche d'âge majoritaire reste celle des 25-44 et représente 65% des personnes rencontrées en 2017.** Pour rappel, les 25-44 ans représentaient 62% en 2016 et 57% en 2015. Sur l'année 2017, 22% des personnes rencontrées sont âgés de plus de 45 ans **dont 5% âgés de plus de 55 ans.**

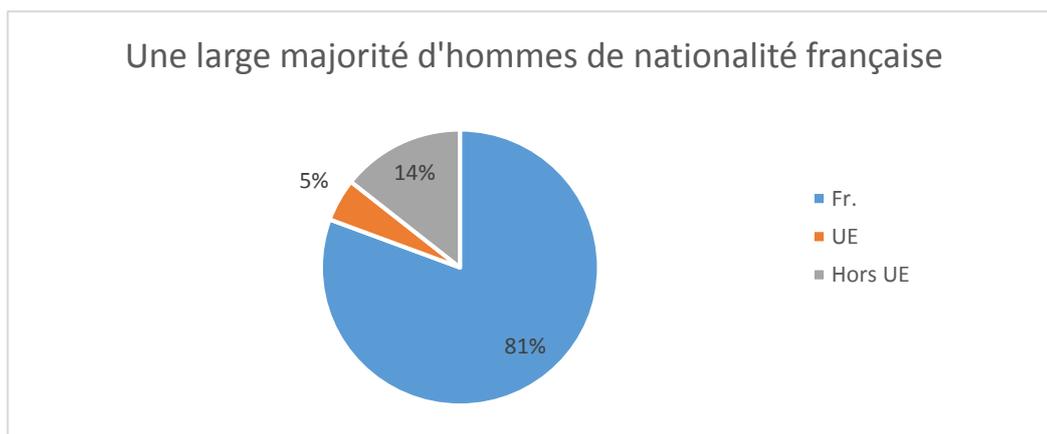


FIGURE 5 - NATIONALITE DES PERSONNES RENCONTREES EN 2017

## 2. Le travail d'orientation sur les dispositifs d'hébergement

Le SAOSH intervient durant le temps de la détention, moment propice aux remises en question et à la réflexion, et se propose de mettre à profit cette période pour travailler avec les personnes l'orientation vers les dispositifs d'hébergement.

Ce travail comprend l'information sur les dispositifs auxquels la situation individuelle de la personne donne accès. Il s'agit d'expliquer et de mettre en avant le bénéfice que chaque personne peut retirer du type de prise en charge proposé, en fonction de sa situation personnelle, de ses projets et de son parcours de vie singulier et ce, en vue d'éviter la récurrence et la répétition des mêmes séquences dans la vie des personnes. Il est fait état des exigences que chaque dispositif pose et des nécessaires efforts que la personne aura à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs qu'elle se fixe. En priorité, l'adhésion éclairée de la personne aux dispositifs existants est donc recherchée afin qu'elle devienne absolument partie prenante de ce projet d'orientation qui la concerne au premier chef.

Un dossier SIAO est rempli en présence de la personne, dossier sur lequel elle peut formuler ses attentes. Ce dossier, transmis à la commission SIAO, est ensuite étudié sous trois semaines environ. Celle-ci valide ou non l'orientation proposée et l'inscription sur liste d'attente. La réponse de la commission est systématiquement envoyée par courrier à la personne concernée et au CPIP référent.

➔ **En 2017, le SAOSH a initié 149 dossiers transmis au SIAO de l'Hérault et 36 dans d'autres Départements.**

Comme pour les années précédentes, le public rencontré par le SAOSH est en situation de grande précarité. L'absence de ressources le jour de la sortie restreint fortement le champ des orientations possibles. **La plus grande majorité des personnes sont donc orientées vers des dispositifs CHRS (74%)** et pour les plus en difficulté vers des dispositifs de stabilisation, préalable à une entrée future en CHRS. Cela porterait la proportion à 89% mais aucun accueil en stabilisation n'a été effectif, notamment du fait du nombre de places sur le Département de l'Hérault et les délais d'attente extrêmement longs pour des publics réputés être les plus vulnérables.

	CHRS	Stabilisation	Hôtel social	Résidence Sociale	Maison relais	IML	Autres orientations
2013	102	30	1	0	4	4	10
2014	159	8	0	1	5	4	20
2015	123	9	1	1	3	2	6
2016	151	23	1	0	0	3	1
2017	<b>110</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>10</b>

FIGURE 6 - EVOLUTION DES ORIENTATIONS VERS LES DISPOSITIFS AHI DE L'HERAULT

### ***3. L'accompagnement social proposé après la peine***

A l'issue de la peine, toute personne libérée depuis moins d'un mois d'un établissement pénitentiaire de l'Hérault peut faire appel au SAOSH pour l'aider dans l'ouverture de ses droits et maintenir ou initier une demande d'hébergement. Le détail des démarches ci-après concernent l'ensemble des personnes reçues par le SAOSH, que la première rencontre ait eu lieu en détention ou pas.

**En 2017, parmi les 50 personnes reçus, 7 étaient encore sous-écrou (voir la partie dédiée au Milieu Ouvert) soit 43 personnes reçues à l'issue de leur peine, dans les locaux du SAOSH (109 entretiens).**

#### ***a. La domiciliation postale***

---

L'association AERS est agréée depuis le 1<sup>er</sup> février 2013 par la Préfecture de l'Hérault au titre de l'élection de domicile. Celle-ci bénéficie à l'ensemble des personnes hébergées au sein de l'association et est un outil proposé dans le cadre de l'accompagnement par le SAOSH. L'établissement d'une élection de domicile est la première démarche qui permet l'ouverture de tous les autres droits.

**En juin 2017, le déménagement du service dans de nouveaux locaux a nécessité de reprendre l'ensemble des domiciliations actives et d'indiquer aux personnes les démarches à entreprendre pour modifier leur adresse postale.**

**En 2017, le nombre total d'élections de domicile valides est de 156.**

#### ***b. Les autres démarches administratives d'accès aux droits***

---

***L'accompagnement à l'ouverture des droits RSA ou ATA***

***Les aides financières***

***Les régularisations de droits à la Protection Sociale***

***Les aides diverses***

## 4. L'articulation avec les services partenaires

Après plus de cinq années d'activité, le SAOSH a conforté son inscription dans un fonctionnement de réseau et de partenariat. Ceci en lien avec les orientations mais également, plus largement, avec la volonté d'accroître les réponses indispensables à un accompagnement social de qualité.

### *a. Avec les CPIP du milieu ouvert pour les personnes libérées ou en aménagement de peine*

---

**Durant l'année 2017, 7 personnes nous ont été orientées par le SPIP Milieu Ouvert, alors qu'elles étaient encore sous écrou** (Centre de Semi-Liberté, Placement extérieur etc...). 2 d'entre elles ont été hébergées au CHRS Chauliac Rauzy : une en urgence, une directement sur une place CHRS diffus. La personne en urgence a pu accéder ensuite à une place en CHRS.

### *b. Le champ de compétence du SAOSH dans le Dispositif Départemental des SAO*

---

**Le SAOSH est inscrit dans le schéma départemental des SAO.** Il est en charge de l'accueil de toutes les personnes détenues au Centre Pénitentiaire de Béziers ou à la Maison d'Arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone et de celles libérées depuis moins d'un mois d'un de ces établissements.

Ainsi, le SAOSH répond favorablement et de façon systématique à toutes les demandes de CORUS lorsqu'il s'agit de personnes libérées depuis moins d'un mois d'un établissement pénitentiaire de l'Hérault. Toutefois, le SAOSH de par son éloignement du centre-ville de Montpellier est parfois difficilement accessible, notamment pour des personnes fortement désocialisées et qui ont des difficultés à honorer des rendez-vous, contrairement à l'accueil de jour de CORUS, fréquenté plus aisément, quotidiennement. En effet, le SAOSH ne peut proposer des plages de permanences comme le fait CORUS.

Concernant les territoires de Sète et de Béziers, des liens sont établis dès lors qu'une personne est amenée à sortir sans solution sur un territoire, en particulier avec le SAO de l'ABES.

Un lien régulier est entretenu avec le Service RSA de l'Association ISSUE pour des personnes rencontrées en détention et qui étaient accompagnées dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Réciproque avant leur incarcération. Il s'agit de déterminer ce qui a été précédemment engagé comme démarches concernant la recherche d'une solution d'hébergement. Ensemble, nous déterminons quel service maintiendra la demande durant le temps de la détention avant de reprendre l'accompagnement et ce, afin de ne pas générer de ruptures qui pourraient être préjudiciables aux personnes, sachant que le SAOSH n'a pas d'agrément dans le cadre du RSA

et ne peut donc pas faire office de Référent Unique d'Insertion. Toutefois, la poursuite de l'accompagnement par le Service RSA ne pourra s'envisager que dans le cas d'une courte peine. Les personnes rencontrées en détention seront systématiquement informées de ces échanges et du Service qui s'engage à les accompagner à leur libération.

### ***c. Un travail d'articulation avec les SIAO et les différents dispositifs d'hébergement***

---

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'Hérault SIAO34 reçoit toutes les demandes d'hébergement et positionne les personnes sur les listes d'attente du dispositif *ad hoc*. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le logiciel SI SIAO a été mis en place sur le Département de l'Hérault. Les demandes sont saisies sur le logiciel à partir des dossiers remplis avec les personnes en détention ou dans les locaux du SAOSH, et ce depuis avril 2016, date à laquelle le recrutement d'un personnel administratif a permis au SAOSH de répondre à cette exigence.

Dans l'attente d'une réponse à leur demande d'hébergement, les personnes doivent solliciter le 115. Les personnes sont ensuite directement contactées par les structures lorsqu'une place est disponible, pour être reçues en entretien de préadmission. Leurs coordonnées téléphoniques sont donc nécessaires pour que cette démarche puisse aboutir, sachant que ceux-ci ne peuvent être renseignés en détention. Le SAOSH est donc parfois directement contacté par les structures AHL, plusieurs mois après la libération des personnes, sans que nous puissions les joindre.

Concernant les demandes sur les autres Départements, le SAOSH prend contact avec les SIAO des Départements concernés afin de connaître leur fonctionnement. S'ils sont sur le logiciel SIAO, la procédure est identique et transite par le SIAO34. Dans le cas contraire, le SAOSH réceptionne les dossiers du Département et le retourne généralement par mail. Les actualisations se font à des rythmes différents selon les Départements, ce qui génère des contraintes organisationnelles pour maintenir les demandes d'hébergement actives.

De plus, les dates de libération sont elles aussi amenées à changer en fonction des remises de peine obtenues, ce qui rajoute une difficulté supplémentaire pour faire coïncider la libération de la personne avec une place disponible dans le dispositif. En effet, les CHRS ne peuvent « bloquer » une place d'hébergement dans l'attente de la libération de la personne (corrélé au taux d'occupation). Pour ces mêmes raisons, les libérations anticipées dans le cadre d'aménagements de peine ne peuvent s'envisager que sur le CHRS CHAULIAC-RAUZY qui gère des places d'urgence dédiées.

***Une dimension en question pour les structures accueillantes :***

La question de l'aménagement de peine est aussi une dimension sur laquelle le SAOSH est interrogé par les structures d'hébergement. La question de l'engagement par une structure d'hébergement est au cœur d'une possible réussite. Cependant deux freins sont principalement identifiés :

- La possibilité de « réserver » une place.

Le fonctionnement des structures d'hébergements, notamment CHRS, rend parfois difficile le fait de pouvoir donner une date précise à laquelle une place pourra être rendue disponible pour accueillir une personne détenue. En effet entre le moment où la structure donne un avis favorable à l'accueil et le débat contradictoire (et son délibéré !) au cours duquel le Juge étudie la requête en aménagement de peine de la personne, il peut se passer plusieurs semaines. Or, une place en CHRS par exemple ne peut rester vacante pendant plusieurs semaines. Ce point est donc parfois décourageant.

Les structures disposant de plusieurs types de dispositifs peuvent se permettre une plus grande souplesse et favoriser des accueils dans le cadre d'aménagement de peine. Par exemple, quand une structure dispose de places d'urgence, la flexibilité de ce type d'accueil peut parfois permettre d'envisager un accueil à date fixe et d'envisager ensuite un passage vers une autre modalité d'accueil.

- La question de l'engagement de la structure et l'impact de cet engagement, est une question souvent formulée par les structures au SAOSH.

En effet, accueillir une personne libérée « sous condition » interroge sur la forme de l'accompagnement et le devenir de cet accompagnement si toutefois la personne ne respecte pas ses engagements vis-à-vis de l'établissement.

Le travail d'orientation dans le cadre d'une demande d'aménagement de peine demeure un travail où la dimension de singularité de la personne est majeure. Car cette orientation, encore plus que les autres, devra être soutenue dans une logique de partenariat très rapproché entre le SAOSH et la structure éventuellement accueillante.

Le SAOSH doit être l'interface entre le temps pénitentiaire, les propositions d'accueil et la personne construisant son parcours d'insertion.

## *Conclusion : Bilan 2017 et perspectives pour 2018*

En 2017, le SAOSH s'est particulièrement attaché à optimiser les places d'urgence disponibles afin de pouvoir mieux répondre à la demande d'hébergement à la sortie de détention en faisant en sorte qu'il n'y ait pas de rupture dans le parcours d'hébergement. Les liens et la communication ont été renforcés avec les Conseillers du SPIP Milieu Fermé afin d'être en permanence informés des changements de date de libération. D'autre part, à la suite des entretiens, le SAOSH tend à informer systématiquement les Conseillers du SPIP des démarches entamées et a envoyé par mail les réponses de la commission SIAO aux demandes d'hébergement sollicitées.

Par conséquent, le SAOSH consacre une partie de plus en plus importante à des missions administratives pour favoriser la rigueur des échanges, en particulier écrits, avec les personnes et les partenaires.

Même si le SAOSH a reçu plus de personnes durant l'année 2017, le nombre d'entretiens global est inférieur à l'an passé mais la part effectuée en détention reste quasi similaire à 2016. C'est donc l'activité dans les locaux du SAOSH qui est en baisse.

En s'efforçant de préparer au mieux, avec les personnes, l'hébergement prévu à la libération et le projet à mettre en œuvre dans ce cadre-là, c'est ainsi que le SAOSH tend à éviter la récidive (une seule situation de récidive rencontrée en 2017.)

Au vu du bilan de cette année d'activité, trois axes principaux de travail se dessinent pour 2018 :

- Le temps de permanences en détention devra être mis à profit d'entretiens effectifs avec les personnes. En effet, l'impossibilité d'avoir un matériel informatique ou téléphonique dans l'enceinte du parloir ou de la Maison d'arrêt ne permet pas de traiter des tâches administratives lorsque les RDV ne sont pas honorés.
- Le SAOSH envisagera la diffusion d'une meilleure information aux différents dispositifs d'hébergement du Département concernant les particularités de ce service et l'attention nécessaire portée au public spécifique accompagné, notamment aux dates de libération amenées à changer régulièrement.
- Mieux appréhender les réticences et les difficultés d'une petite minorité de personnes qui ne se présentent pas sur les places d'urgence malgré le travail préalable mené avec le SAOSH.

Concernant les réponses apportées, le SAOSH reste démuné pour répondre aux demandes d'hébergement concernant des personnes ayant des troubles psychiques générant des troubles du comportement peu compatibles avec un collectif et la sécurité que les structures d'hébergement doivent garantir aux autres personnes hébergées. Le SAOSH ne peut également répondre aux situations des personnes en situation irrégulière, le SIAO réorientant systématiquement sur l'hébergement du 115 et le 115 étant, en règle générale, saturé.